

démolition d'un bâtiment à l'avenue Saint-Paul 4 le Tribunal fédéral admet le recours de la Municipalité

La « Villa Orange » sise à l'avenue Saint-Paul 4 ne sera pas remplacée par un immeuble de 24 logements. La Municipalité de Lausanne se réjouit d'une récente décision du Tribunal fédéral en sa faveur. Le TF rappelle en effet que la Commune dispose d'une grande autonomie en matière de construction, notamment pour ce qui a trait à l'esthétique et à l'implantation dans les quartiers. Une décision bienvenue qui permettra aux autorités lausannoises de mettre en œuvre une politique du logement qui concilie nécessité de densification et respect du caractère des quartiers.

La Municipalité de Lausanne avait refusé, en avril 2015, l'octroi du permis de construire relatif à la démolition et à la reconstruction du bâtiment sis à l'avenue Saint-Paul 4. Le Conseil communal avait d'ailleurs adopté quelques mois plus tôt une résolution demandant à l'exécutif de faire tout son possible pour préserver l'ensemble urbain auquel appartient l'immeuble.

La décision de la Municipalité avait fait l'objet d'un recours du propriétaire auprès de la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal. Ce dernier avait admis le recours en septembre 2016, annulant ainsi la décision municipale. La Municipalité a fait à son tour recours contre cette décision. Elle obtient aujourd'hui gain de cause auprès de la 1^{ère} Cour de droit public du Tribunal fédéral. Elle se se réjouit surtout de voir confirmer son autonomie en matière de construction, notamment sur les questions d'esthétique et d'implantation dans les quartiers.

Edifié en 1894 sous le nom de « Villa Orange », le bâtiment de quatre appartements a reçu une note 4 au recensement architectural du canton de Vaud. Il doit être conservé aux yeux de la Municipalité, en raison notamment du contexte urbain et de ses qualités architecturales. Il est en outre situé dans un environnement bâti où de nombreux objets figurent aussi au recensement architectural. Plusieurs jardins du quartiers figurent en outre au recensement des parcs et jardins historiques de Suisse.

Les études conduites dans le cadre du Plan directeur communal ont mis en évidence l'importance de la conservation de l'identité des quartiers. A ce titre, le remplacement de la « Villa Orange » par un immeuble de 24 logements dont le volume, l'implantation et l'architecture représentent un caractère étranger au quartier est en contradiction, selon les autorités lausannoises, avec l'attention que ces dernières portent au caractère de la ville de Lausanne.

La Direction de la culture
et du développement urbain

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Grégoire Junod, Syndic de Lausanne, 021 315 22 00**

Lausanne, le 13 juin 2017